

LABELS et MARQUES BIO



1924 → **bases de l'agriculture bio-dynamique***

1979 → **l'Association DEMETER** assure des produits de qualité en accord avec toutes les réglementations bio officielles et regroupe les individus et structures souhaitant se relier à cette marque.

Actuellement en 50 pays.

L'agriculture bio dynamique :

état d'esprit et gestes quotidiens basés sur **l'économie solidaire** d'un bout à l'autre de la chaîne, **respect des rythmes naturels** de l'agriculture.

La Terre perçue comme un être vivant en voie d'évolution.

L'animal n'est pas qu'un facteur économique : être animé en harmonie avec les plantes et le sol, il joue un rôle important dans l'organisme que constitue une ferme ; les animaux y bénéficient de soins conformes à l'espèce, et à leur nature propre (on refuse d'ôter les cornes aux vaches).

« La qualité de vie des animaux augmente et par là aussi la qualité des aliments dont ils nous font don. »

Association Demeter France

5 place de la Gare
68000 Colmar

Tél : 03.89.41.43.95
Fax : 03.89.41.49.51
www.bio-dynamie.org

1964 → Association loi 1901 pour l'agriculture biologique.

Slogan : "Pour notre santé et celle de la terre"

1971 → Création du logo.
1972 → 1er cahier des charges, création de la **Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique**

Label d'**agriculture** et de **cosmétiques biologiques** rassemblant professionnels et consommateurs.

Label plus exigeant que le AB : productions végétales, traitement des animaux, contrôles...

Organisateurs avec la confédération Paysanne, la FNAB, et le mouvement de **culture biodynamique** de colloques et congrès mobilisateurs sur les semences paysannes, les OGM, et aussi du

salon Marjolaine

Editeurs de revues et publications : **Editions Nature & progrès**

Nature et progrès

13 Boulevard Louis Blanc
30100 Alès

Tel : 04 66 91 21 94
Fax : 04 66 91 21 95
np@natureetprogres.org

1985 → création du label Agriculture biologique.

2009 → critères alignés sur le **label bio européen**, moins contraignant que le label AB initial et autorisant notamment la présence de traces accidentelles d'**OGM****.

Label de qualité français, basé sur l'interdiction de la **chimie de synthèse**.

Permet d'identifier les produits issus de **l'agriculture biologique**

Propriété du **ministère de l'agriculture** qui le définit.

Promu par **l'Agence bio**.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

<http://agriculture.gouv.fr/l-agriculture-biologique>

2009 → La France a aligné le label **AB** sur le label bio de l'UE

- **Garanties** : - 95% ou plus des composants du produit sont issus de l'agriculture biologique
- le produit est conforme aux règles du système officiel d'inspection

- le produit provient directement du producteur ou du préparateur dans un emballage scellé

- le produit porte le nom du producteur, du préparateur ou du distributeur et le nom ou le code de l'organisme d'inspection

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Direction de la Communication
Département Images et Édition
Tour Pascal A
92055 La Défense CEDEX
Téléphone : 01 40 81 21 22

2010 → harmonisation des législations relatives aux labels bio des différents États membres de l'UE

- Logo **obligatoire** sur les nouveaux étiquetages des produits alimentaires préemballés
- **facultatif** pour les produits importés.

- Période de conversion réduite à 2 ans

2010 → marque privée, créée par des acteurs du Bio, en complément de la réglementation européenne.

Reprend les pratiques d'élevage qui avaient cours jusqu'au 1er janvier 2009 ainsi que des règles spécifiques qui donnent à la bio toute sa cohérence, par exemple :

- des fermes 100 % bio
- l'alimentation des animaux majoritairement produite sur la ferme
- refus catégorique des contaminations OGM
- liste des procédés de transformation qui ne dénaturent pas le produit
- possibilité d'un étiquetage local...

Voir tableau comparatif des Grands critères de la réglementation européenne et du cahier des charges **Bio Cohérence**

www.biocoherence.fr
www.biocoherence.fr/image

L'Agence bio garantit :

. L'absence d'**OGM**, bien que d'infimes traces puissent avoir une présence fortuite, accidentelle ou inévitable : le seuil de présence fortuite d'OGM est fixé à 0,9%). (voir **Règlement 1829/2003/CE sur l'étiquetage des OGM**).

. Que l'aliment est composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique, mettant en œuvre des pratiques agronomiques et d'élevage respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement et du bien-être animal.

. Le respect de la réglementation en vigueur en France.

. Que la certification est placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics français, répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, de compétence et d'efficacité tels que définis par la norme européenne EN 45011.

**

OGM ?

Voir le **Décret n° 2012-128 du 30 janvier 2012** relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées "sans organismes génétiquement modifiés"

Texte du 30/01/2012, paru au Journal Officiel le 31/01/2012.

* **1920** : Des agriculteurs font appel à Rudolf Steiner, philosophe et scientifique, car ils sont inquiets de l'emploi de substances chimiques de synthèse en agriculture, des phénomènes de dégénérescence des plantes cultivées, et des pertes de fécondité dans leurs cheptels

1924 : avec des agriculteurs, des vétérinaires et des scientifiques, Rudolf Steiner fournit les bases de l'agriculture bio-dynamique.

Rudolf Steiner : fondateur d'un mouvement pédagogique et de diverses initiatives dans les domaines culturel, social, thérapeutique, et d'un courant de pensée anthroposophique.

Considérant les nouvelles techniques d'agriculture, il avait déjà anticipé les possibles causes de "vache folle" si on ne respectait pas le régime alimentaire des herbivores...